# Art. 14 Zone spéciale – dépôt pour anciens véhicules [SPEC-v]

La zone spéciale – dépôt pour anciens véhicules est destinée à recevoir le stockage existant d'anciens véhicules roulants civils et militaires. Toute autre activité y est prohibée. En cas d'arrêt de cette activité sur ce site, ces terrains doivent être reclassés.